

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Le JEUDI 14 OCTOBRE 2021

A 18h00, au siège de l'agglomération à Bressuire

Le 14 octobre deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

<u>ETAIENT</u>	M. MARY, Mme BESNARD, Mme BOTTON, Mme BOUDOIRE, M. BOURREAU,
<u>PRESENTS</u>	Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEAIS, Mme MERCERON, Mme
(11)	RENAUDIN, Mme SOULARD,
<u>ABSENTS</u>	M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BILLY, Mme BOUCHETEAU, Mme REVEAU,
<u>EXCUSES</u>	Mme SOULE
(6)	
<u>POUVOIRS</u>	/
<u>Date de la</u>	
<u>convocation</u>	7 octobre 2021
<u>Secrétaire de</u>	Mme GATARD
<u>séance</u>	

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil

2. DELIBERATIONS

2.1. Finances

2.1.1. SAAD : Budget prévisionnel 2022

2.1.2. Pôle logement sous statut CHRS : Budget prévisionnel 2022

2.1.3. Modification de la durée d'amortissement pour le matériel de transport des véhicules légers

2.1.4. SAAD : Reprise de l'excédent d'investissement pour financer une partie du déficit de fonctionnement

2.2. Ressources Humaines

2.2.1. Tableau des effectifs, modification année 2021, n°8 : suppressions de postes

2.3. Maintien à domicile

2.3.1. SSIAD/SAAD : Avenant n°2 Convention SPASAD avec l'ARS

ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MARY propose de reporter le sujet 2.2.1. relatif aux Ressources Humaines « Tableau des effectifs, modification année 2021, n°8 : suppressions de postes ».

Cette proposition est acceptée.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. SAAD : Budget prévisionnel 2022

DEL-2021-70

Le budget prévisionnel 2022 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile s'établit comme suit :

Budget Annexe SAAD Budget prévisionnel 2022					
			BP 2022 Global	BP 2022 Tarifé	BP 2022 non Tarifé
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 005,00	86 709,00	15 296,00
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 940 513,00	1 616 607,00	323 906,00
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	90 528,00	77 371,00	13 157,00
		Reprise déficit antérieur	99 641,75	99 641,75 €	0,00
	TOTAL		2 232 687,75 €	1 880 328,75 €	352 359,00 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 116 727,75 €	1 783 737,75 €	332 990,00 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	115 960,00 €	96 591,00 €	19 369,00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		002 : excédent antérieur reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	TOTAL		2 232 687,75 €	1 880 328,75 €	352 359,00 €
Investissement	Dépenses		41 868,00 €		
	Recettes		41 868,00 €		

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget prévisionnel 2022 ci-dessus.
- De voter le budget prévisionnel 2022 du SAAD conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS : Budget prévisionnel 2022

DEL-2021-71

Le budget prévisionnel 2022 du pôle logements sous statut CHRS s'établit donc comme suit

Budget Annexe pôle logements sous statut CHRS : Budget prévisionnel 2022			
			BP 2022
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 787,00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	132 200,00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	80 206,00 €
		Sous total dépenses 2022	237 193,00 €
		Reprise déficit antérieur	0,00 €
	TOTAL DEPENSES 2022		237 193,00 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	217 055,00€
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 082,00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	56,00 €
		Sous total recettes 2022	237 193,00 €
002 : excédent antérieur reporté		0,00 €	
TOTAL RECETTES 2022		237 193,00€	
Investissement	Dépenses		24 098,99 €
	Recettes		24 098,99 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget prévisionnel 2022 ci-dessus.
- De voter le budget annexe du pôle logements sous statut CHRS conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LE MATERIEL DE TRANSPORT DES VEHICULES LEGERS

DEL-2021-72

Résumé de la situation :

Depuis la création du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, il est constaté que la majorité des véhicules est conservée au moins 8 ans, voire au-delà des 10 ans. Pour renouveler le parc automobile du budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), il est prévu, à priori, l'acquisition de 3 véhicules par an à compter de l'exercice 2022.

Compte tenu de la durée réelle d'utilisation des véhicules légers et pour limiter au mieux la charge des amortissements sur les dépenses de fonctionnement des exercices budgétaires futurs, il paraît opportun de modifier la durée d'amortissement de ce type de biens, avec un passage de 5 ans à 8 ans à compter du 1 janvier 2022.

VU l'article L. 2321-2 27°, 28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 26 Juin 2014 approuvant les durées d'amortissement du CIAS

VU les durées d'utilisation des véhicules légers par les services du CIAS

Tableau des durées d'amortissement proposées

Biens ou catégories de biens amortis	Durées d'amortissement
Immobilisations incorporelles (logiciels)	2 ans
Matériel classique	6 ans
Agencement et aménagements de bâtiments installations électriques et téléphoniques	15 ans
Voitures	8 ans
Matériel de transport (camions et véhicules industriels)	5 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Serveur informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **De modifier la durée d'amortissement des véhicules légers de 5 ans à 8 ans à compter du 1 janvier 2022.**
- **D'approuver les durées d'amortissement proposées.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. BUDGET SAAD : REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT POUR FINANCER UNE PARTIE DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT

DEL-2021-73

VU le montant de l'excédent de la section d'investissement constaté au 31/12/2020 de 158 761,97 €. L'origine de cet excédent est de deux sortes :

- Par la délibération DEL-CA-CIAS-2020-039, l'intégration en 2020 d'un excédent d'investissement de 102 529,59 € provenant des anciennes structures avant la création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais qui n'avait jamais été repris
- Dans une moindre mesure, le cumul des recettes du FCTVA et des dotations aux amortissements qui n'ont été que partiellement réinvesties.

Cet excédent de 158 761,97 € comprend :

- Une somme de 51 038,51 € non transmissible (3 617 € de leg et 47 421,51 € de compte de liaison)
- Une somme de 107 723,46 € transmissible

VU le résultat prévisionnel 2021 de la section d'investissement déficitaire de **- 39 037,80 €** qui devrait être constaté, l'excédent cumulé au 31/12/2021 serait de 119 724,17 € dont :

- Une somme de 51 038,51 € non transmissible (3 617 € de leg et 47 421,51 € de compte de liaison)
- Une somme de 68 685,66 € transmissible

Selon le programme d'investissement (Remplacement de 3 véhicules par an pour améliorer le parc automobile vieillissant, remplacement de smartphones pour la télégestion et le remplacement d'ordinateurs) et l'évaluation du montant des recettes d'investissement (FCTVA et amortissements), il paraît raisonnable de transférer la somme de **50 000 €** à la section de fonctionnement pour financer une partie du déficit cumulé de l'activité tarifée.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **De décider de transférer la somme de 50 000 € de la section d'investissement à la section de fonctionnement pour financer en partie le déficit cumulé de l'activité tarifée**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. TABLEAU DES EFFECTIFS, MODIFICATION ANNEE 2021, N°8 : SUPPRESSIONS DE POSTES

Ce sujet est reporté à un prochain conseil d'administration.

2.3. MAINTIEN A DOMICILE

2.3.1. AVENANT N°2 A LA CONVENTION SPASAD AVEC L'ARS

DEL-2021-74

Le CIAS du Bocage Bressuirais a signé une convention de partenariat relatif au financement du SPASAD le 1^{er} octobre 2019 avec l'ARS.

Cette convention vaut décision d'accord pour le versement d'une subvention destinée à mettre en œuvre les actions pour accompagner la modernisation ou la création du Spasad du Bocage Bressuirais. (Montant accordé : 7 600 €)

Pour rappel, le CIAS s'est engagé à réaliser les actions suivantes :

Action 1 : Accompagner à la création d'un SPASAD (mutualisation, accompagnement au changement, conseils).

Action 2 : Accompagner à la mise en place du SPASAD (organisation, production documents communs).

Le calendrier prévisionnel de réalisation des actions retenues était arrêté sur la période 2019-2020.

L'avenant n°2 a pour objet de prolonger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention SPASAD signée avec l'ARS qui proroge sa durée au 31 décembre 2021.**
- **D'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération